

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2020

36

DÉFENSE ET PROTECTION CONTRE LES EAUX : Avis relatif aux travaux de confortement de l'endiguement CNR situé rive droite de la Durance sur la commune d'Avignon.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon est protégée des crues de la Durance par un système d'endiguement, depuis l'usine hydroélectrique de Bonpas jusqu'à la confluence avec le Rhône.

A l'aval de la voie ferrée PLM et jusqu'au Rhône, ce système d'endiguement est constitué par la digue (barrage) de la CNR.

A l'aval de la voie ferrée PLM et à l'amont du seuil de la CNR, la Durance se caractérise par deux bras principaux qui s'incisent de façon notable. Ce phénomène d'érosion du lit actif entraîne un désordre important en pied de berge (affouillement) en rive droite de la Durance.

Cet affouillement s'est accéléré depuis 2006, à la suite de travaux liés à la mise en place du viaduc LEO (arasement des bancs). La surveillance par bathymétrie de ce secteur a confirmé, lors du dernier levé de 2016, que le phénomène d'incision est aujourd'hui très actif.

Afin d'éviter un glissement du talus pouvant endommager la berge située en pied de digue, la CNR prévoit la réalisation de cinq épis sur la zone la plus affectée par l'incision du lit, accompagné par un élargissement du bras en rive droite au détriment du banc central afin de compenser la section hydraulique et de faciliter l'érosion de ce banc.

La CNR prévoit la réalisation de ces travaux de septembre 2021 à janvier 2022.

Par mail du 16 octobre 2020, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux de confortement de l'endiguement rive droite de la Durance, déposé par la CNR le 24 avril 2019 et complété les 30 avril et 18 août 2020.

Il est à noter que la part des travaux liés au réaménagement global du lit (création d'un nouveau chenal, rétablissement de la section hydraulique) ont été autorisés par la fiche dragage validée le 18 janvier 2019, conformément à l'AIP n°2011077-0004 du 18 mars 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Grand Avignon exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Grand Avignon a délégué au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance (SMAVD) le dépôt du dossier d'autorisation du système d'endiguement de la Durance à Avignon (digue CNR comprise) et des travaux sur la digue de Bonpas.

Par délégation, le SMAVD est donc compétent pour émettre tout avis technique et valider tout projet relatif au système d'endiguement de la Durance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la demande de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 16 octobre 2020, par laquelle elle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux de confortement de l'endiguement rive droite de la Durance, déposé par la CNR le 24 avril 2019 et complété les 30 avril et 18 août 2020

Vu l'obligation de la CNR de réaliser ces travaux pour la sécurité de ses ouvrages et donc la protection d'Avignon contre les crues de la Durance

Vu l'avis du SMAVD du 23 novembre 2020, indiquant qu'ils n'ont pas d'observations particulières sur la teneur des travaux envisagés mais qu'ils souhaitent être informés de l'avancée des travaux, des conditions effectives de mise en œuvre des protections et du comportement dans le temps du dispositif mis en place

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EST FAVORABLE** à la réalisation des travaux de confortement de l'endiguement CNR situé rive droite de la Durance sur la commune d'Avignon.

- **INDIQUE** qu'il n'a pas d'observation particulière à émettre sur le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux de confortement de l'endiguement rive droite de la Durance, déposé par la CNR le 24 avril 2019 et complété les 30 avril et 18 août 2020.

- **SOUHAITE** que le SMAVD soit informé de l'avancée des travaux, des conditions effectives de mise en œuvre des protections et du comportement dans le temps du dispositif mis en place.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.